

Loi

(10337)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner la parcelle 6661, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, soit un immeuble mixte d'habitation et commercial sis rue de Berne 55

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 170 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6661, plan 64, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.